



Je compte effectuer des travaux dans ma discothèque pour mettre un fumoir ..

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 2 février 2012

Bonsoir

Je compte effectuer des travaux dans ma discothèque pour mettre un fumoir

Je ne connais pas la réglementation concernant la distance entre le rejet de la fumée à l'extérieur et l'habitation

Il n'y a pas de décret sur la distance minimum

Merci

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à la partie de la législation qui organise le contrôle du tabac. Il n'y figure aucun texte qui nous permette de répondre précisément à votre question.

Pour faciliter votre recherche technique, nous vous conseillons cependant de consulter l'[arrêté du 22 octobre 1969](#) relatif aux **conduits de fumée desservant des logements**, et notamment à l'article 19 et à l'article 18 auquel il renvoie.

Le rejet d'effluents gazeux toxiques et cancérogènes (fumée de tabac) est également analysé dans le code de la santé publique et particulièrement aux [articles L.1331-24](#) et [L.1331-26-1](#).

Quant aux conditions d'installation du fumoir proprement dit, elles sont détaillées aux [articles R.3511-3 et suivants du code de la santé publique](#)